

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CRESPINO-ACHAOUI LEMAIRE GAYE LITAIZE PFEIFER SCHRAM VALEIX AM. SKA SAINT-PIERRE PAYET CHRETIEN DENNETIERE E. SKA ANDRE

Absents excusés :

D. ESNAULT a donné pouvoir à S. SCHRAM

M. OGIEZ a donné pouvoir à A. ANDRE

Absents :

C. JACOB

A. CASTELA

N. JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Julien LITAIZE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Election des adjoints au Maire

Nomenclature : 5.1.1 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – Election de l'exécutif- Election du maire et des adjoints

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 26

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Délibération

L'élection des Adjoints au Maire est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, elle doit avoir lieu au cours de la première séance du conseil municipal qui élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres.

Les Adjoints au Maire sont élus en séance publique, au scrutin secret (article L2122-4 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque liste doit comporter le même nombre de candidat que de poste à pourvoir.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La délibération précédente a fixé à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Pulnoy; il y a donc 8 postes d'adjoint au Maire à pourvoir.

Chaque liste de 8 adjoints devra être présentée au Maire, Président de séance, avant de procéder à l'ouverture du scrutin.

Le Conseil municipal:

- de procéder à l'élection des 8 Adjoints au Maire au scrutin de liste conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 26

- A DEDUIRE:

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 24

- Majorité absolue : 12

Ont obtenu:

Liste « commençant par Isabelle JACQUOT » : 24

Les candidats de la liste "commençant par Isabelle JACQUOT" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus, et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions d'adjoints

Sont élus:

1 ^{er} Adjointe	Isabelle JACQUOT
2 ^{ème} Adjoint	Zyede BEN ISMAIL
3 ^{ème} Adjointe	Nathalie BAILLET
4 ^{ème} Adjoint	Stéphane NOBILI
5 ^{ème} Adjointe	Isabelle STUSSI
6 ^{ème} Adjoint	Cyrille LOUIS
7 ^{ème} Adjointe	Sandrine THIEBAUT
8 ^{ème} Adjoint	Michaël URSELLA

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/03/2026 et que la convocation a été faite le 16/03/2026.

Le Maire

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 mars 2026

Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU